


Mis en ligne le

20 DEC. 2022


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-161

Objet : Arrêté permanent de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant le nouvel aménagement du chemin de Miribel avec la création de trottoirs rendant la chaussée plus étroite ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin de Miribel à un sens unique de circulation sur la portion comprise entre l'avenue des Iles et la rue des Culées Sud (sens EST/OUEST).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services communaux

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:


Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 14 décembre 2022.

Le Maire,



Pierre GOUBET